SAINT-ANDRÉ DE SANGONIS

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

ARRETE DU MAIRE
N° 2023-02-093
Portant création provisoire d'une réglementation de circulation et de stationnement Cours Ravanières, Parking de l'Hôtel de Ville à Saint André de Sangonis.

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,
Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,
Vu la demande déposée par la société SOGEA SUD HYDRAULIQUE concernant le renouvellement de réseau EU AEP et réfection de voirie, Cours Ravanières et Parking de l'Hôtel de Ville, 34725 Saint André de Sangonis,
Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24 avril 2023 au 09 juin 2023, la circulation et le stationnement seront interdits devant les numéros 15 et 17 du Cours Ravanières derrière la Mairie ainsi que sur le Parking de l'Hôtel de Ville. La matérialisation de cette interdiction ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place et entretenus par le demandeur 48 h avant le début de la manifestation.

ARTICLE 2 : Le balisage, la signalétique, la protection des piétons et des automobilistes seront à charge de la société.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. Eric RANG Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : SOGEA SUD HYDRAULIQUE
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 14 avril 2023
Jean Pierre GABAUDAN
Maire

MAIRIE SAINT ANDRE DE SANGONIS 34725 Hérault